



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV640 - 15 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201671-0009 - ARRETE n° DSP-SE-2016/008 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

201670-0016 - ARRETE N° DOSMS-2016-49 Portant agrément de la SASU LD AMBULANCES (75015 Paris)

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201675-0006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 1er étage, porte gauche (lot de copropriété n°4) de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18ème

201668-0025 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26, rue de Tourville à Paris 20ème

201668-0028 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche après les cabinets d'aisances communs de l'immeuble sis 22, rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

201675-0007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage droite, porte droite du bâtiment principal (lot de copropriété n°51) de l'immeuble sis 6 impasse Grimaud à Paris 19ème

Direction régionale des douanes de Paris

201674-0019 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac spécial n° 7541017W sis gare de l'Est, place du 11 novembre 1918, à PARIS (75010)

201675-0005 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7570720T sis 2 avenue de La Bourdonnais à PARIS (75007)

201675-0010 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7551939B sis 27, rue de Nantes à Paris 75019

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201674-0025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818703761 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme COMPAS Hugo

201674-0026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 483162780 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GAARDVING Anna

201674-0027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818708687 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MABUISI Gloria

201674-0028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 442852190 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PROGRESS A DOM

201674-0029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818726580 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ELEGANCE CLEANING

201674-0030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 504675232 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme THOMASSIN Benjamin

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201675-0009 - Arrêté préfectoral qui abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 201667-0009 autorisant la SCI LES WOMBATS à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, dans le cadre de l'arrivée de la péniche Marcounet, sur son nouvel emplacement dans le bras Marie

Préfecture de police

201669-0025 - arrêté n° 2016-00148 régissant l'organisation de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police

201669-0026 - arrêté n° 2016-00149 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police

201669-0027 - arrêté n° 2016-00147 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police

201674-0021 - arrêté n° DTPP 2016-226 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - association "LA VOIX DE DIEU" située 19 avenue Gambetta 75020 PARIS

201675-0011 - arrêté n° DTPP 2016-230 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise "SERVICES FUNERAIRES - VILLE DE PARIS" située 166 rue Raymond Losserand 75014 PARIS

201674-0023 - arrêté n° 2016-227 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES PORTUGAISES INTERNATIONAL" situé 34 rue Xavier Brasseur L-4040 ESCH-SUR-ALZETTE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201671-0009

Signé le vendredi 11 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DSP-SE-2016/008 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

ARRETE n° DSP - SE - 2016 / 008
portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de
l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, et désignation de
coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R. 1322-5 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, modifié par arrêté du 21 décembre 2015, relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

Vu l'arrêté n° DS-2015/239 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Île-de-France n° DSP 2015/317 du 26 novembre 2015 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Île-de-France est établie comme suit :

Département de PARIS :

MME Désirée THIEBAUX **Coordonnatrice**
M. Michel MAZEAU **Coordonnateur suppléant**

Liste complémentaire

M. Amer MOUHRI
M. Smaïl SLIMANI

Département de SEINE-et-MARNE :

M. Olivier GRIERE **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Dominique CHIGOT
M. Guillaume DUBROCA
M. Thierry GAILLARD
M. Boudjema KHAMMARI
M. Michel MAZEAU
M. Amer MOUHRI
MME Claude NOEUVEGLISE
M. Yann RAOULT
M. Jean-Philippe RIZZA
M. Smaïl SLIMANI

Département des YVELINES :

M. Xavier du CHAYLA **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Gilbert ALCAYDE
M. Philippe BARON
M. Dominique CHIGOT
M. Laurent DEVER
M. Guillaume DUBROCA
M. Michel MAZEAU
M. Smaïl SLIMANI

Liste complémentaire :

M. Alain BARAT
M. Yasin DALI
MME Élisabeth GIBERT-BRUNET
M. Amer MOUHRI
MME Claude NOEUVEGLISE
M. Bernard POMEROL
M. Jean-Philippe RIZZA

Département de l'ESSONNE :

M. Philippe BARON **Coordonnateur**
M. Dominique CHIGOT **Coordonnateur suppléant**
M. Samid AZIZ
M. Denis BOUTON
M. Xavier du CHAYLA
M. Guillaume DUBROCA
M. Olivier GRIERE
M. Michel MAZEAU
MME Claude NOEUVEGLISE

Liste complémentaire :

M. Gilbert ALCAYDE
M. Alain BARAT
M. Alexandre CHEVALIER
M. Yasin DALI
M. Laurent DEVER
M. Boudjema KHAMMARI
M. Thierry GAILLARD
M. Amer MOUHRI

Département des HAUTS-DE-SEINE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
Philippe BARON **Coordonnateur suppléant**

M. Alexandre CHEVALIER
M. Dominique CHIGOT
M. Amer MOUHRI

Liste complémentaire :

M. Laurent DEVER
MME Élisabeth GIBERT-BRUNET

Département de SEINE-SAINT-DENIS :

M. Bernard POMEROL **Coordonnateur**
M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur suppléant**
MME Désirée THIEBAUX

Liste complémentaire

M. Dominique CHIGOT
M. Amer MOUHRI
M. Smaïl SLIMANI

Département du VAL-DE-MARNE :

M. Denis BOUTON **Coordonnateur**
M. Dominique CHIGOT
M. Amer MOUHRI

Département du VAL D'OISE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
MME Désirée THIEBAUX **Coordonnatrice suppléante**
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Xavier du CHAYLA
M. Alexandre CHEVALIER
M. Dominique CHIGOT
M. Yasin DALI
M. Michel MAZEAU
M. Amer MOUHRI
M. Bernard POMEROL
M. Smaïl SLIMANI

ARTICLE 2 :

En cas de nécessité, liée à l'indisponibilité des hydrogéologues sur un département, le Directeur général de l'ARS peut solliciter des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique d'autre(s) département(s) de la région Île-de-France pour la prise en

charge d'un dossier de ce département, sur la base du volontariat, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'agrément.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2011180-0001 du 29 juin 2011 sera abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les délégués territoriaux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et de chacun de ses départements.

Paris, le 11 mars 2016

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur de la santé publique

Signé

Laurent CASTRA



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201670-0016

Signé le jeudi 10 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-49 Portant agrément de la SASU LD AMBULANCES
(75015 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-49

Portant agrément de la SASU LD AMBULANCES (75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU LD AMBULANCES sise 56, rue Letellier à Paris (75015) dont la présidente est madame Karima DRISSI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU LD AMBULANCES sise 56, rue Letellier à Paris (75015) dont la présidente est madame Karima DRISSI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/041 à compter de la date du présent arrêté.

Les aires de stationnement, le local de désinfection et le garage sont situés 18, boulevard de Grenelle à Paris (75015)

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 10/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0006

Signé le mardi 15 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 1er étage, porte gauche (lot de copropriété n°4) de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16030084

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 1^{er} étage, porte gauche (lot de copropriété n°4) de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23 et 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 mars 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 1^{er} étage, porte gauche (lot de copropriété n°4) de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18^{ème} occupé par Monsieur ZINGA Ignace, propriété de Monsieur LE PROVOST Gilles, domicilié 19 rue du Tintoret à Asnières sur Seine (92600) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ABD GESTION domicilié 3 rue Lally Tollendal à Paris 19^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 mars 2016, susvisé que l'installation électrique n'est pas sécurisée et que les appareils au gaz sont vétustes et non entretenus ;

Considérant que deux câbles électriques volants raccordent le tableau général au tableau de répartition, que ces câbles ne sont pas continus et comportent des raccords par dominos mal protégés ; que les câbles volants et la prise électrique situés près de la fenêtre de la salle d'eau sont couverts de moisissures liées à l'humidité de condensation ;

Considérant que le chauffe-eau gaz n'a pas été révisé, que le conduit de fumée n'a pas été ramoné et que le chauffe-eau produit une eau tiède ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 mars 2016, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur LE PROVOST Gilles, copropriétaire, domicilié 19 rue du Tintoret à Asnières sur Seine (92600), de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 1^{er} étage, porte gauche (lot de copropriété n°4) de l'immeuble sis 42 rue Championnet à Paris 18^{ème} :

- 1. Afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. Réparer ou remplacer l'appareil de production d'eau chaude sanitaire. En cas de maintien du chauffe-eau gaz, fournir des documents justifiant de la réalisation de travaux par des professionnels qualifiés.**
- 3. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LE PROVOST Gilles, en qualité de copropriétaire.

Fait à Paris, le **15 MARS 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201668-0025

Signé le mardi 08 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26, rue de Tourtille à Paris 20ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 99100052

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26, rue de Tourtille à Paris 20^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2002, déclarant l'immeuble 26, rue de Tourtille à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 février 2016, constatant dans le logement situé dans le bâtiment rue au 4^{ème} étage face, porte droite de l'immeuble susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°18**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 11 janvier 2002 restent applicables pour les lots de copropriété n° 8 et 11 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le lot de copropriété n°18, situé dans le bâtiment rue au 4^{ème} étage face, porte droite de l'immeuble 26, rue de Tourtille à Paris 20^{ème} les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002, déclarant insalubre à titre remédiable l'immeuble sis 26, rue de Tourtille à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé sur** le lot de copropriété n°18.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 restent applicables pour les lots de copropriété 8 et 11.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur et Madame MAGNIN/ROCABOIS, domiciliés 107 avenue Pierre Brossolette 94170 LE PERREUX SUR MARNE et au syndicat des copropriétaires le Cabinet C-P RINALDI domicilié 3/5 Villa Gagliardini à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le - 8 MAR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201668-0028

Signé le mardi 08 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche après les cabinets d'aisances communs de l'immeuble sis 22, rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 10090193

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche après les cabinets d'aisances communs de l'immeuble sis 22, rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche après les cabinets d'aisances communs de l'immeuble sis 22, rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 janvier 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°109, références cadastrales de l'immeuble 10BU8**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche après les cabinets d'aisances communs de l'immeuble sis 22, rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI LES COLOMBIERS immatriculée au RCS de Paris sous le n° D 380 220 806, domiciliée 15/17 place d'Aligre à Paris 12^{ème} et gérée par Monsieur VERGES Jean-Pierre. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le - 8 MAR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0007

Signé le mardi 15 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage droite, porte droite du bâtiment principal (lot de copropriété n°51) de l'immeuble sis 6 impasse Grimaud à Paris 19ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16020421

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage droite, porte droite du bâtiment principal (lot de copropriété n°51) de l'immeuble sis 6 impasse Grimaud à Paris 19^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 mars 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 3^{ème} étage droite, porte droite du bâtiment principal (lot de copropriété n°51) de l'immeuble sis 6 impasse Grimaud à Paris 19^{ème} occupé par son propriétaire Monsieur AVERSENG Jean Marie, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet FONCIA PARIS, domicilié 12/16 rue Le Peletier à Paris 9^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 mars 2016 susvisé que des odeurs nauséabondes perceptibles du palier se dégagent du logement, que des déchets, des objets divers, des papiers et de nombreux mégots jonchent le sol et les meubles du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 mars 2016 constitue un risque d'épidémie et d'incendie ainsi qu'un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur AVERSENG Jean Marie, représenté par son curateur Monsieur DE MONTGOLFIER Xavier, domicilié BP 70819 à COMPIEGNE CEDEX (60208) de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^{ème} étage droite, porte droite du bâtiment principal de l'immeuble sis 6 impasse Grimaud à Paris 19^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour faire faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AVERSENG Jean Marie, en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 15 MAR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0019

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des douanes de Paris

décision portant fermeture définitive du débit de tabac spécial n° 7541017W sis gare de l'Est, place du 11 novembre 1918, à PARIS (75010)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 PARIS

À Paris, le 14 MARS 2016
Référence : 16001137

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac spécial.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 4 mars 2016, du débit de tabac spécial suivant :

- débit n° 7541017W situé gare de l'Est, place du 11 novembre 1918, à PARIS (75010).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0005

Signé le mardi 15 mars 2016

Direction régionale des douanes de Paris

décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°
7570720T sis 2 avenue de La Bourdonnais à PARIS (75007)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 PARIS

À Paris, le 15 MARS 2016
Référence : 16001163

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 15 mars 2016, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7570720T situé 2 avenue de La Bourdonnais à PARIS (75007).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0010

Signé le mardi 15 mars 2016

Direction régionale des douanes de Paris

décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°
7551939B sis 27, rue de Nantes à Paris 75019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 PARIS

À Paris, le **15 MARS 2016**
Référence : n° 16001181

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 10 mars 2016, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7551939B situé 27, rue de Nantes 75019 PARIS

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0025

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818703761 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme COMPAS
Hugo



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818703761
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 mars 2016 par Monsieur COMPAS Hugo, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme COMPAS Hugo dont le siège social est situé 17, rue Agar 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818703761 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0026

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 483162780 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GAARDVING
Anna



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 483162780
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2016 par Madame GAARDVING Anna, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GAARDVING Anna dont le siège social est situé 23, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 483162780 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0027

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818708687 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MABUISI
Gloria



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818708687
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 mars 2016 par Madame MABUISI Gloria, en qualité de responsable, pour l'organisme MABUISI Gloria dont le siège social est situé 1, square d'Amiens 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818708687 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire - mandataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0028

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 442852190 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PROGRESS
A DOM



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 442852190
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2016 par Monsieur FITOUSSI, en qualité de responsable, pour l'organisme PROGRESS A DOM dont le siège social est situé 10, rue Saint Claude 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 442852190 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire - mandataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0029

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818726580 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ELEGANCE
CLEANING



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818726580
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 mars 2016 par Monsieur JABONILLO Hayato, en qualité de président, pour l'organisme ELEGANCE CLEANING dont le siège social est situé 15, rue du Louvre 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818726580 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0030

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 504675232 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme THOMASSIN
Benjamin



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 504675232
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mars 2016 par Monsieur THOMASSIN Benjamin, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme THOMASSIN Benjamin dont le siège social est situé 75, rue Quincampoix 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 504675232 pour les activités suivantes :

- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0009

Signé le mardi 15 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral qui abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 201667-0009 autorisant la SCI LES WOMBATS à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, dans le cadre de l'arrivée de la péniche Marcounet, sur son nouvel emplacement dans le bras Marie



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 201667 - 0009
autorisant la SCI LES WOMBATS à déroger au règlement particulier de police
de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,
dans le cadre de l'arrivée de la péniche Marcounet,
sur son nouvel emplacement dans le bras Marie**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment son article 9.3 limitant la navigation dans le bras Marie (Paris) aux seuls bateaux destinés au transport de passagers, aux pousseurs isolés et aux bateaux nettoyeurs en activité ;
- Vu** la demande de dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne formulée le 10 mars 2016 par Monsieur Arnaud Séité, représentant la SCI Les Wombats, en vue de l'arrivée de la péniche « Marcounet » sur son nouvel emplacement dans le bras Marie entre le 16 mars et le 23 mars 2016 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 3 mars 2016 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 10 mars 2016 ;
- Vu** l'avis du service de la sécurité des transports de la DRIEA en date du 10 mars 2016 ;
- Sur proposition** du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En dérogation de l'article 9.3 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, le bateau dénommé MARCOUNET immatriculé P15340F est autorisé à naviguer sur la Seine dans le bras Marie, entre le 16 et le 23 mars 2016, sens avalant, sous réserve de ne pas gêner la navigation courante sur le secteur.

ARTICLE 2

Le déplacement dans le bras Marie du bateau MARCOUNET devra impérativement s'effectuer avant que les bateaux à passagers commencent leur rotation dans Paris, soit avant 10h00.

Dans le cas où la situation hydraulique conduirait à interdire la navigation des bateaux à passagers dans le bras Marie (côte d'eau au-dessus de 2,50 mètres à l'échelle d'Austerlitz), le bateau MARCOUNET est exceptionnellement autorisé à naviguer dans le bras Marie sans contrainte horaire,

ARTICLE 3

Une veille permanente devra être assurée sur le canal VHF 10 pendant toute la durée de la traversée du Bras Marie jusqu'à sa mise en place sur son emplacement au quai de l'Hôtel de ville. Le bateau devra rester dans le flux de la navigation et dans le sens normal de navigation en respectant la signalisation.

ARTICLE 4

Un avis à la batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 MARS 2016
~~La Préfète, Secrétaire générale~~
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201669-0025

Signé le mercredi 09 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00148 régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la
Préfecture de Police



16003847

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00148

régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police
par un règlement intérieur

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 messidor an VIII ;

Vu la décision n° 313598 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10517 du 28 avril 1994 modifié portant règlement d'emploi relatif aux tâches et responsabilités médicales des médecins de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10352 du 10 mars 2000 portant règlement d'emploi des infirmiers de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00148 du 09/03/16 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de la Préfecture de Police affectés à l'Infirmierie psychiatrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00841 du 29 novembre 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté n° 2009-00558 du 20 juillet 2009 régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police par un règlement intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des transports et de la protection du public du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

arrête

Article 1

L'arrêté du 29 novembre 2010, susvisé est abrogé.

Article 2

L'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police est régie par le règlement intérieur joint en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le - 9 MARS 2016



Michel CADOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201669-0026

Signé le mercredi 09 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00149 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires
des corps de contrôleurs et de surveillants de l'infirmierie psychiatrique de la
Préfecture de Police



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00149

portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police

Le préfet de police,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512.13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 35 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le règlement intérieur de l'Infirmerie psychiatrique ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction des transports et de la protection du public en date du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

arrête

Article 1

Les dispositions du règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de la Préfecture de police affectés à l'Infirmerie psychiatrique, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté n° 2000-10353 du 10 mars 2000 portant règlement d'emploi des surveillants de l'Infirmerie Psychiatrique est abrogé à compter de la même date.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le - 9 MARS 2016



Michel CADOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201669-0027

Signé le mercredi 09 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00147 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00147

portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et
identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des transports et de la protection du public du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

arrête

Article 1

Les dispositions du règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables à l'ensemble des fonctionnaires des corps de contrôleurs et d'identificateurs de la Préfecture de police affectés à l'Institut médico-légal, à compter de la date de signature du présent arrêté.

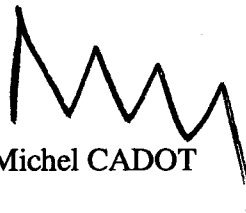
Article 2

L'arrêté n° 2014-00544 du 30 juin 2014 portant application du règlement d'emploi du corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de police est abrogé à compter de la même date.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le - 9 MARS 2016



Michel CADOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0021

Signé le lundi 14 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-226 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire - association "LA VOIX DE DIEU" située 19 avenue Gambetta 75020 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016 - 226

Paris, le 14 MARS 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2010-230 du 4 mars 2010 portant habilitation n° 10-75-263 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'association « LA VOIE DE DIEU » située 19, avenue Gambetta à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Nouh WASEL, président de l'association citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'association :

LA VOIE DE DIEU

19, avenue Gambetta - 75020 PARIS

présidée par M. Nouh WASEL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'association est également habilitée à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNEBRES IMDED	- organisation des obsèques, - transport de corps après mise en bière - fourniture de cercueils, housses et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	30, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE	15.92.N.112
POMPES FUNEBRES INTERNATIONALES	- organisation des obsèques, - transport de corps avant et après mise en bière, - fourniture de housses, cercueils, accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires, - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	76, boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	10-93-137
HYGIENE FUNERAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- soins de conservation - transport de corps avant et après mise en bière, - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	41, rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	12.92. N.71

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **16-75- 0263**.

Article 4 : Cette habilitation est valable 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Anna SOULIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0011

Signé le mardi 15 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-230 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise "SERVICES FUNERAIRES - VILLE DE PARIS" située 166 rue Raymond Losserand 75014 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le

15 MARS 2016

NTPP 2016-230

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2010 portant habilitation n° 10-75-291 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « SERVICES FUNERAIRES –VILLE DE PARIS » située 166, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. François MICHAUD NERARD, Directeur Général de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS
166, rue Raymond Losserand
75014 PARIS

exploitée par Madame Ghislaine COUROUX

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Gestion d'un crématorium.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0291**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

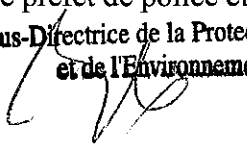
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER

ANNEXE

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS – 166, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS 516 GZ
208 REL 75
DS 639 TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
DS 516 GZ
DS 639 TY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201674-0023

Signé le lundi 14 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-227 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"POMPES FUNEBRES PORTUGAISES INTERNATIONAL" situé 34 rue Xavier
Brasseur L-4040 ESCH-SUR-ALZETTE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le

4 MARS 2016

Section Opérations Mortuaires

ARRÊTÉ 2016-227
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Pedro Nuno MENDES REI MARTINHO ALMAS, gérant de la société citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

POMPES FUNEBRES PORTUGAISES INTERNATIONAL
34, rue Xavier Brasseur
L-4040 ESCH-SUR-ALZETTE
LUXEMBOURG

exploité par M. Pedro Nuno MENDES REI MARTINHO ALMAS et M. Eusébio GONCALVES RODRIGUES

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro ME 9884,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0417**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Anna SOULIER
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

